

| | |
|--|--|
| LEADER 2014-2020 | GAL LOIRE ANGERS ET LAYON |
| ACTION 5 | SOUTENIR LES ETUDES STRATEGIQUES TERRITORIALES |
| SOUS-MESURE | 19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux |
| DATE D'EFFET | <i>Date de signature avenant à la convention</i> |
| 1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION | |
| a) Cadre stratégique | |
| Pilier Solidarités territoriales <i>Soutenir l'économie de proximité : agriculture, tourisme, commerce/artisanat, économie sociale et solidaire</i> <i>Poursuivre la rénovation urbaine, favoriser le lien social, améliorer la cohésion dans les quartiers</i> | |
| b) Objectifs stratégiques et opérationnels | |
| Objectifs stratégiques : Donner les moyens aux collectivités locales de réaliser des études prospectives pour préparer le territoire aux enjeux de demain Définir des stratégies de développement les plus cohérentes possibles Objectifs opérationnels : Proposer des outils d'aide à la décision aux nouvelles intercommunalités et communes nouvelles créées suite à la Loi NOTRe de 2015 Accompagner les décideurs locaux dans l'élaboration de projets de territoire Soutenir les réflexions stratégiques de développement local Organiser des temps de réflexions, d'échanges et de concertation, avec tous les acteurs | |
| c) Effets attendus | |
| Animation territoriale innovante sur le territoire Organisation territoriale efficace et efficiente | |
| 2. DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATIONS | |
| - Etude et diagnostic territorial - Actions d'information et de sensibilisation des acteurs du développement local : conférence, temps d'échanges - Etudes de faisabilité juridiques et financières <i>Ces études portent obligatoirement sur les champs d'action non traités par les autres fiches-action du programme Leader. Les schémas ou études relevant d'obligations réglementaires sont exclus de ce dispositif.</i> | |
| 3. TYPE DE SOUTIEN | |
| Subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues. | |
| 4. LIENS VERS D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS | |
| ➤ Régimes d'aides d'Etat : <ul style="list-style-type: none"> ○ Règlement général d'exemption de la Commission n°651/2014 ○ Régime cadre exempté relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020 SA.40405 ○ Règlement (UE) de minimis général (ou de minimis entreprises) N°1407/2013 ➤ Articles L.1111-9 et L.1111-10 du CGCT ➤ Réglementation nationale relative au droit de la commande publique | |
| 5. BENEFICIAIRES | |
| Collectivités et leurs groupements (EPCI, syndicats), Etablissements publics | |

6. COUTS ADMISSIBLES

Dépenses immatérielles :

- Prestation de services, prestation intellectuelle (études, conférencier, intervenant)
- Dépenses directes de déplacement, de restauration, d'hébergement (dépenses réelles ou forfaitaires)
- Frais de communication : frais de création, frais d'impression, frais de diffusion (prestation ou dépense réelle de personnel)
- Frais directs de location
- Frais directs de conseil, d'expertise juridique, technique et financière, honoraires de tenue et de certification de la comptabilité du bénéficiaire
- Dépenses liées à la publicité relevant de l'obligation européenne
- La TVA et autres taxes non récupérables liées à l'opération

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE (le cas échéant)

Néant

8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Chaque dossier sera examiné par le comité de programmation, après un éventuel passage en comité technique ou comité préalable.

Une grille de sélection est adoptée par le comité de programmation. Cette grille comprend à minima les critères transversaux suivants : dimension territoriale, partenariale, innovante.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux d'aide publique maximum : 100 %

Montant minimum de FEADER : 5 000 €

L'atteinte du montant minimum est une condition d'accès au financement au stade du dépôt de la demande d'aide. Il n'est pas contraignant au stade de la demande de paiement.

Montant maximum de FEADER : 20 000 €

Ces modalités de financement seront appliquées sous réserve de la réglementation européenne et nationale relatives aux régimes d'aide d'état et à l'obligation d'autofinancement minimum du maître d'ouvrage public.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PON FSE, PO régional FEDER/FSE, DOMO FEDER, PDRR Pays de la Loire)

Les projets conformes aux conditions d'éligibilité et de financement des autres fonds européens (FEADER hors Leader, FEDER, FSE) ne pourront être financés par le FEADER via le programme Leader.

b) Suivi

Indicateurs de réalisation

Nombre de projets soutenus

Indicateurs de résultats

Nombre d'emplois créés et/ou maintenus